



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DU WEBINAIRE DU SPF FINANCES DU 14 NOVEMBRE 2023

### Table des matières

Attestation.....	2
Attestation – année.....	2
Attestation – délivrance.....	4
Attestation – nombre d'attestations .....	4
Attestation – nombre de jours .....	5
Attestation – tarif journalier .....	5
Belcotax – accès .....	7
Belcotax – BowConvert86.....	7
Belcotax – encodage des données.....	8
Belcotax – envoi électronique .....	10
Belcotax – fichier Excel.....	11
Belcotax – numéro de division .....	13
Belcotax – ZIP.....	15
Débiteur .....	15
Déclaration.....	16
Dispense.....	17
Divers .....	17
Numéro de registre national (N.N.).....	18
Numéro d'ordre .....	20
Organisme de garde – délivrance d'attestation.....	20
Organisme de garde et / ou certificateur CEC.....	21

## ATTESTATION

**Où se trouve l'attestation que nous devons fournir aux parents ?**

Voir [site web du SPF Finances](#).

**Est-il possible de générer les attestations au fur et à mesure de l'année ?**

Vous pouvez utiliser le fichier Excel mis à disposition pour encoder les données progressivement. L'envoi est possible à partir de février qui suit l'année de paiement de la garde.

**La signature de l'attestation par l'organisme de garde peut-elle être électronique ?**

Oui, si l'attestation est transmise électroniquement au débiteur (p. ex. sous format PDF). Si l'attestation est transmise par voie papier, elle doit être signée manuellement.

**Pas d'information sur la nature de la garde par période à renseigner ?**

Non, vous ne devez pas indiquer des informations sur la nature de la garde.

## ATTESTATION – ANNÉE

**Lorsque les paiements sont partis à l'huissier et que ceux-ci nous sont payés mais après l'âge de 14 ans, devons-nous établir une attestation et envoyer les données électroniquement au SPF Finances ?**

Les dépenses pour garde d'enfant entrent en considération pour la réduction d'impôt pour l'année au cours de laquelle elles ont effectivement été payées, à condition que la garde ait effectivement eu lieu et concerne un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 14 ans au moment de la garde (ou de 21 ans pour les enfants qui ont un handicap lourd).

Dans ce cas-ci, vous devez établir une attestation fiscale en la matière pour l'année du paiement des frais de garde et envoyer les données électroniquement au SPF Finances.

**Pouvez-vous nous confirmer qu'un accueil effectué en décembre 2022, facturé et payé en janvier 2023 doit bien être repris dans l'attestation 2023 ?**

Voir [FAQ 3.2](#).

Si le parent paie en décembre un stage qui est à cheval sur le mois de décembre et janvier, que devons-nous déclarer ?

[Voir FAQ 3.2.](#)

Doit-on déclarer des frais d'avril 2022 en 2023 si le parent les a payés en 2023 car il avait oublié de les payer en 2022 ?

[Voir FAQ 3.2.](#)

Que faisons-nous pour les parents qui paient en 2023 pour des plaines de vacances d'hiver dont les dates vont jusqu'au mois de janvier 2024 ?

[Voir FAQ 3.2 et 3.3.](#)

Quid si jamais une garde est payée en 2022 pour une garde en 2023 mais qui a lieu après l'envoi des données ? Et que se passe-t-il si l'enfant n'est au final pas gardé ?

[Voir FAQ 3.2 et 3.3.](#)

Que faire lorsque le débiteur ne paie pas le montant complet de la facture ?

[Voir FAQ 3.4.](#)

Si des parents paient un stage en 2022 mais l'annulent, l'organisme leur fait un bon à valoir pour un stage ultérieur. Les parents réservent et paient un stage en 2023 avec ce bon, faut-il établir une attestation pour l'année 2022 ou pour 2023 ?

[Voir FAQ 3.6.](#)

Dans notre commune, les parents achètent des cartes garderie pour 20 périodes de garde. Mais même si le paiement est fait à une date X, l'utilisation de la carte peut s'étendre sur plusieurs années. Comment compter dans ce cas-là ?

[Voir FAQ 3.2 et 3.3.](#)

## ATTESTATION – DÉLIVRANCE

L'attestation à donner aux parents ... on la sort, l'imprime où ?

[Voir FAQ 2.8.](#)

Après avoir envoyé les données électroniquement via Belcotax-on-web, doit-on encore donner une attestation papier aux parents ?

[Voir FAQ 2.8.](#)

Devons-nous donner une attestation à TOUS les parents, même à ceux qui ne la demandent pas ?

[Voir FAQ 3.8.6.](#)

Devons-nous faire une attestation et envoyer les données électroniquement pour les parents qui déposent leur déclaration d'impôts en Allemagne et qui se font rembourser les frais de garde au prorata en Allemagne ?

[Voir FAQ 3.8.6.](#)

## ATTESTATION – NOMBRE D'ATTESTATIONS

Dans le cas où un enfant participe à plusieurs stages, peut-on remplir une attestation par stage ?

[Voir FAQ 3.1.](#)

Nous sommes une administration communale et nous organisons : des plaines de vacances durant l'été ET un accueil extrascolaire durant l'année scolaire. Devons-nous faire une ou deux attestations ?

[Voir FAQ 3.1 et 4.2.](#)

Si nous avons plus que 4 périodes, devons-nous faire 2 attestations distinctes ?

[Voir FAQ 3.8.11.](#)

## ATTESTATION – NOMBRE DE JOURS

**Quid si les parents paient le montant de 500 euros mais que Margot a un jour d'absence et n'est pas venue 20 fois mais 19 fois. Elle n'est venue que 19 fois. On sait que le tableau Excel bloque. Comment faire ?**

Concernant l'exemple sur le slide 20 de la [présentation](#) : il faut uniquement mentionner les jours pour lesquelles une garde a effectivement eu lieu – ainsi que les dépenses y liées. Si Margot vient 19 fois, ceci est mentionné sur l'attestation : 19, montant reçu : 475 euros (et donc pas 500 euros). Pour un exemple de crèche qui pratique un forfait mensuel, voir FAQ [3.9.5](#).

**J'organise des plaines pendant la période du 10 juillet au 11 août ; les enfants peuvent venir à la carte. Donc, ils viennent par exemple une semaine puis la semaine suivante ; ils font un stage puis reviennent 3 jours etc... Est-ce que je peux mettre le nombre de jours total auxquels ils ont participé sur la période malgré que pendant cette période ils ont pu participer à des stages ailleurs lorsqu'ils ne sont pas présents aux plaines ?**

Vous mentionnez ici le nombre de jours de garde pour lesquels

- les dépenses ont été effectivement payées pendant l'année et
- pour lesquels il y a eu une garde effective.

Voir le guide "[Comment compléter l'attestation ?](#)", p. 11.

## ATTESTATION – TARIF JOURNALIER

**Pour les usagers sous statut BIM qui ont la gratuité d'accueil dans les structures subsidiées par l'ONE, quels montants devons-nous remplir ?**

Quand la crèche est gratuite pour les parents, p. ex. pour les usagers sous statut BIM (bénéficiaire du statut de l'intervention majorée), il n'y a pas de frais à payer par les parents. Par conséquent, les parents n'ont pas droit à la réduction fiscale pour frais de garde d'enfant. Vous ne devez donc pas délivrer d'attestation 281.86.

**Comment faisons-nous pour les parents qui paient des tarifs trimestriels ?**

Un trimestre peut alors être considéré comme une période et le forfait est à diviser par le nombre de jours réels de présence (les absences ne comptent pas). Voir aussi l'exemple dans la [FAQ 3.9.5](#).

**Pour tout taux supérieur à 15,70 euros, on indique 15,70 € ?**

Non, les organismes de garde attestent les dépenses effectuées pour frais de garde (et pas le montant déductible). Voir aussi les exemples dans les [FAQ 3.9.2](#) et [3.9.5](#).

**Le tarif journalier est à indiquer d'office ou uniquement quand il est supérieur à 15,70 euros/jour ? Qu'en est-il des tarifs journaliers qui sont de moins de 15,70 euros ? Ceux-ci ne doivent pas du tout être mentionnés dans l'attestation fiscale ?**

Le tarif journalier doit être mentionné s'il excède le montant maximum par jour de garde et par enfant applicable pour cette année (15,70 euros pour l'Exercice 2024, revenus 2023). Si le tarif journalier est égal ou inférieur au montant maximum, vous pouvez l'indiquer, mais vous n'êtes pas obligé(e).

Si différents tarifs sont appliqués et qu'au moins un des tarifs dépasse la limite, les différents tarifs journaliers applicables, donc également ceux qui sont inférieurs ou égaux au montant maximum, doivent être mentionnés.

[Voir aussi FAQ 3.8.13.](#)

**Est-ce que le montant maximum indexé sera mis à jour sur le site du SPF ?**

[Voir FAQ 3.8.14](#) et le site web du SPF Finances au sujet des avantages fiscaux – [déclaration garde d'enfants](#).

**Si nous facturons aux parents :**

- Un prix pour une présence avant 17h15 (0.50€), les lundis-mardis, jeudis et vendredis.
- Un autre prix (1€) pour une présence les mercredis.
- Un nouveau un prix (0.50€) suite à une prise de présence chaque jour à 17h15.

**Devons-nous uniquement déclarer les présences des 2 premiers prix ?**

**(Vu qu'il s'agit des présences par jour quelle que soit la durée de la présence ?)**

[Voir FAQ 3.9.4.](#)

**Quand le tarif n'est pas journalier mais horaire, comment le renseigner sur la déclaration ?**

[Voir FAQ 3.9.4.](#)

**Les jours d'absence ne peuvent pas être comptabilisés : quid pour les parents qui paient un montant forfaitaire en crèche privée ?**

[Voir FAQ 3.9.5.](#)

Comment devons-nous déclarer des paiements forfaitaires ? Dans mon cas, un enfant présent 3 fois ou 30 fois paiera la même chose ...

[Voir FAQ 3.9.5](#)

## BELCOTAX – ACCÈS

Etant gestionnaire remplaçant, je remarque que je ne sais pas accéder à Belcotax ni à MyMinfin pour recevoir les notifications e-Box entreprise. Est-ce normal ? Comment puis-je faire ?

Pour votre accès à Belcotax, voir notre [site web](#).

Pour votre accès à eBox-entreprise, voir leur [site web](#).

Pour votre accès à eGov, voir leur [site web](#).

**A partir de quelle date peut-on envoyer électroniquement les données des attestations via Belcotax-on-web ?**

Ceci sera possible à partir de début février. La date exacte sera communiquée dans les actualités sur la [page Belcotax](#).

**Notre encodage est effectué par des membres non statutaires de l'asbl, peut-on s'identifier sur Belcotax-On-Web autrement que via ItsMe ou la carte d'identité ?**

Il est aussi possible de se connecter via un code de sécurité envoyé par mail.

## BELCOTAX – BOWCONVERT86

**BowConvert86 peut-il supporter les transferts de masse ? Qu'avez-vous prévu en matière de transfert automatique des données de nos bases de données vers l'application ? Notre organisation compte environ 30.000 enfants en dessous de 14 ans. A supposer que nous arrivions à automatiser la saisie dans l'application, une correction manuelle des erreurs par exemple semble peu réaliste.**

Il est possible d'encoder 30.000 attestations via l'application BowConvert86 et de générer le XML correspondant. En général, les corrections concernent un nombre limité d'attestations et il est possible de faire les corrections manuellement.

Existe un webservice/apiBowConvert86 qui permettrait de s'assurer que la conformité aux règles métier de l'attestation et qui serait appelable en tant que tel ?

Non.

L'application BowConvert86 est-elle gratuite ?

Oui.

Peut-on utiliser l'outil BowConvert86 uniquement pour valider/contrôler les données en préparation d'un envoi ? Donc sans nécessairement communiquer les données à Belcotax-on-web ?

Oui. L'envoi est une étape distincte.

## BELCOTAX – ENCODAGE DES DONNÉES

Concernant le format du document à transmettre à l'administration, dans quelle mesure est-ce possible de :

- 1) faciliter l'encodage en se limitant au numéro national de l'enfant ? L'administration connaît vraisemblablement quel parent bénéficie de la réduction.
- 2) Pour le numéro national, faciliter l'encodage en admettant les tirets et ou les points ... ou les supprimer ; en uniformisant les formats on limite les plantages.
- 3) Dans le cas d'asbl, ce sont souvent les administrateurs qui ont les accès à Belcotax, les données de l'expéditeur peuvent-elles être identiques à l'organisme de garde dans ce cas ?

1) L'attestation doit reprendre les coordonnées de l'enfant et du débiteur (pour savoir « Qui est le débiteur des frais de garde d'enfant » et « Le débiteur des frais a-t-il toujours droit à la réduction d'impôt ? », voir nos [FAQ 3.8.1.](#) et [3.8.2.](#)). Il est important d'encoder les données d'identification autres que le numéro national pour faciliter les corrections et l'identification d'erreurs (faute de frappe dans le numéro national par exemple).

2) Belcotax nécessite d'encoder le N.N. sans tiret, espace ou point.

3) Les données de l'expéditeur et de l'organisme de garde peuvent être identiques. Ce sera toujours le cas si vous ne demandez pas à un prestataire de service externe d'envoyer vos attestations.

**Pour les écoles ? Avec le numéro BCE de l'école ? Ou nous faisons sans numéro BCE en personne de fait ?**

Avec le numéro BCE de l'école.



**Si le parent s'est trompé dans le numéro de registre national, cela ne fonctionne pas. Que fait-on dans ce cas ?**

Lorsque le numéro national du débiteur des frais de garde est erroné, son nom et son adresse doivent être indiqués. Si c'est le numéro national de l'enfant qui est erroné, son nom, son adresse et sa date de naissance doivent être indiqués. Lors de la validation du fichier, vous aurez un avertissement vous signalant que vous n'avez pas indiqué un numéro national. Il s'agit des règles qui sont d'application pour BOW2023, des changements éventuels pour une année ultérieure seront communiqués via la brochure Belcotax.

**Lorsqu'il s'agit de montant avec des virgules, cela ne fonctionne pas, est-ce que cela est normal ?**

Oui, tous les montants doivent être indiqués en centimes dans le fichier XML. 1000 = 10,00 EUR

**Si on a mal encodé un numéro de registre national d'un parent/enfant, est-on prévenu pour pouvoir corriger ?**

Si le N.N. a le format correct, vous ne serez pas prévenu. Si le N.N. n'a pas le format correct, vous aurez un message d'erreur.

**Code pays. A quelle norme répond-t-il ? ISO – xxx ?**

Il s'agit d'une liste de codes pays propres à Belcotax. La liste des codes pays est disponible dans la brochure Belcotax-on-web (voir notre « [Brochure revenus 2023](#) », p. 226 ; cette brochure est disponible sur la page « [Comment utiliser Belcotax-on-web ?](#) »).

**Comment faut-il noter le numéro de registre national ? Avec les points et tiret ?**

Le N.N. doit être mentionné sans point ni tiret.

## BELCOTAX – ENVOI ÉLECTRONIQUE

**Dans le cas d'une école, est-ce à l'école d'envoyer les données des attestations à l'administration fiscale via Belcotax-on-web ? Jusqu'ici, nous donnions les attestations aux parents afin qu'ils fassent eux-mêmes le nécessaire.**

Voir nos [FAQ](#) destinées aux organismes et aux personnes qui assurent la garde d'enfant en vue de compléter l'attestation fiscale permettant d'obtenir la réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant :

A partir du 01.01.2021, pour les dépenses qui sont faites dans le cadre de la garde d'enfant, les attestations doivent être délivrées selon un modèle qui est déterminé par le roi (sauf pour les organismes de garde établis à l'étranger dans l'EEE).

Les données reprises dans ces attestations devront ensuite être fournies chaque année de manière électronique à l'administration. En même temps, l'envoi électronique n'est pas obligatoire le temps que l'organisme de garde puisse disposer de moyens informatiques nécessaires.

**Peut-on bénéficier d'une aide extérieure pour assurer l'encodage car cela prend énormément de temps pour peu de personnels disponibles ?**

[Voir FAQ 2.3.](#)

**Pour quelle date OFFICIELLE les organismes de gardes auront l'obligation d'envoyer les données via Belcotax ? Peut-on se contenter de fournir les fiches 281.86 aux parents ?**

[Voir FAQ 2.6 et 2.7.](#)

**Toutes les associations ne bénéficient pas du personnel compétent pour répondre aux attentes techniques (fichier xml, zip, etc... ). Est-ce qu'il existe toujours une alternative simplifiée pour envoyer les fiches complétées ?**

[Voir FAQ 2.7. et 4.1.](#)

**Dans quel cas nous conseillez-vous d'utiliser l'envoi par encodage ?**

Si vous avez peu de fiches à encoder, l'envoi par encodage est plus simple à effectuer que l'envoi par fichier.

**Je travaille dans une école et nous utilisons ProEco(5). Il semblerait qu'à partir de ce programme, le fichier est envoyé directement au SPF Finances. Me confirmez-vous ce fait ?**

Vous devez vous adresser à votre fournisseur de logiciel pour vous renseigner concernant le fonctionnement de ce logiciel.

## BELCOTAX – FICHER EXCEL

**L'envoi par encodage peut se faire à partir de quand ?**

Ceci sera possible à partir de début février. La date exacte sera communiquée dans les actualités sur la [page Belcotax](#).

**Comment créer un fichier ZIP ?**

Chercher via google, p. ex. info sur [site web de Microsoft](#).

**Dans le fichier XL destiné à être transformé en fichier XHTML, peut-on indiquer des formules mathématiques ou bien ne doit-on encoder que des nombres ?**

Il est possible d'utiliser des formules dans le fichier Excel que vous utilisez pour préremplir le BowConvert86. Dans ce cas, vous devez cependant faire attention à ce que le résultat soit cohérent. Ainsi, tous les montants sont en centimes et sont donc des nombres entiers. Le résultat d'une formule ne peut donc jamais être un nombre avec une décimale pour un montant Belcotax.

**Où peut-on trouver ce fichier Excel ?**

Le fichier est disponible sur la page « [Attestation 281.86 – garde d'enfant](#) ».

**Je comprends bien que le fichier XML est transformé en zip via l'outil BowConvert86. Il n'est donc plus nécessaire de télécharger java et de transformer en fichier BOW comme l'année dernière ?**

L'étape de validation via le module JAVA n'est effectivement plus nécessaire. En revanche, l'outil BowConvert86 génère un fichier XML que vous devez zipper vous-même.

**BowConvert86 est-il compatible MAC OS ?**

Non.

**Est-ce qu'il y a une possibilité d'exporter des fichiers PDF en Belcotax pour les envoyer aux parents ?**

Non.

**Peut-on ajouter des colonnes car dans mes liste Excel pour les adresses je sépare rue, numéro, code postale, commune car je fais du publipostage pour faire les attestations et pour que cela se fasse bien il faut séparer les données.**

Non, Belcotax n'accepte pas les données sous le format que vous proposez.

**La numérotation peut-elle être – sans doublon – discontinue ?**

Non, la numérotation doit être continue.

**Le fichier Excel préparatoire a-t-il été traduit en Français ?**

Oui.

**Une fois le fichier envoyé, si on se rend compte d'une erreur (dans le montant par exemple), avons-nous la possibilité de modifier, et si oui, jusqu'à quelle date ?**

[Voir FAQ 4.3.](#)

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur comment modifier, d'annuler ou d'ajouter des fiches.

**Comment créer plusieurs fichiers ? (Nous avons deux publics différents, donc deux certificateurs différents.)**

Vous devez encoder vos données en deux fois.

**Si nous avons plusieurs structures d'accueil pour le même PO un numéro de division est attribué à chaque structure. Que faire si une structure est gérée par un logiciel dont l'opérateur transmet directement le fichier XML à tax on web ?**

Vous devez lui communiquer le numéro de division à utiliser ou vous concerter avec lui afin qu'il utilise un numéro de division qui n'est pas utilisé par une autre structure.

## Comment faire l'encodage via fichier si on fonctionne sous Linux et avec LibreOffice ?

Vous pouvez directement générer le fichier XML à partir du fichier XSD et de la brochure Belcotax disponibles sur la page <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique>.

## Pouvons-nous envoyer plusieurs fichiers Excel pour un seul établissement ?

Vous pouvez envoyer autant de fichiers XML que nécessaire pour un même établissement.

## Pour la deuxième possibilité d'encodage (encodage manuel), on aura donc un numéro de référence par parent/par déclaration ?

Vous recevez un numéro de référence par envoi de vos données. Chaque attestation a un numéro de suite unique pour un organisme donné.

## BELCOTAX – NUMÉRO DE DIVISION

### Qui est le gestionnaire d'accès qui donne le numéro de division ?

- Si vous avez déjà un gestionnaire d'accès mais que vous ne savez pas de qui il s'agit, vous devez contacter la Sécurité Sociale au 02/511.51.51.
- Si vous n'avez pas de gestionnaire d'accès, vous devez en désigner un.

### Pouvez-vous réexpliquer les numéros de division ?

#### DIVISION (1007)

Plusieurs entités qui utilisent un même numéro d'entreprise doivent indiquer dans la balise 1.005 un numéro d'entreprise identique. Pour pouvoir être identifiées comme des entités distinctes, il faut renseigner un numéro de division spécifique à l'entité à la suite de ce numéro d'enregistrement (1.005).

#### Exemples

- Ainsi, les entreprises qui appartiennent à un même groupe, mais qui gèrent les salaires et appointements de leur personnel séparément doivent – pour pouvoir être identifiées comme entreprises distinctes – renseigner un numéro de division (1.007).
- De même, lorsque que plusieurs organismes utilisent un même numéro d'entreprise pour envoyer des attestations de frais de garde, ces organismes doivent utiliser un numéro de division pour pouvoir être reprises comme des organismes distincts. Ainsi, si une ou plusieurs crèches dépendent d'une commune et qu'il faut envoyer des attestations 281.86 pour ces crèches, il faut pouvoir identifier ces crèches et pouvoir les distinguer de la commune. Ces crèches sont identifiées par le BCE de la commune (1.005) et afin de les

distinguer de la commune et de pouvoir les distinguer entre elles, il faut que chaque crèche dispose d'un numéro de division (1.007) unique.

Le numéro de division est défini librement au sein du groupe. Il doit cependant être propre à chaque entité du groupe. Ce numéro de division (de maximum 4 caractères) doit être utilisé pour toutes les données soumises pour cette entité pour l'année de revenus.

Le fait d'avoir un numéro de division permet d'avoir une numérotation des fiches (2.009) envoyées propre à cette division, c'est-à-dire qui est indépendante des numéros de suite utilisés par les autres entités qui utilisent le même numéro d'entreprise mais un autre numéro de division.

Le numéro de division a également une utilité dans la procédure d'annulation ou de correction des fichiers comme précisé ci-dessous.

Quand un fichier est refusé pour cause de double emploi, parce qu'il contient deux (ou plus) enregistrements de type « 2 » possédant le même numéro BCE, le même type de fiche et le même numéro de suite de fiche, il est possible de contourner la validation par l'utilisation d'un numéro de division.

**ATTENTION :** une mauvaise gestion de ces numéros de division peut entraîner l'enregistrement de fiches en double.

### **Comment créer un numéro de division complémentaire ?**

Il n'y a pas de processus formel de création. Le numéro de division est interne à l'organisme. Il suffit d'ajouter un numéro de division qui n'existe pas encore dans votre fichier XML.

### **Que se passe-t-il si l'entreprise qui gère nos présences en AES n'utilise pas un numéro de division pour différencier ce lieu d'accueil avec d'autres opérateurs du même PO qui gère eux-mêmes leur envoi ?**

Le second lieu d'accueil verra ses attestations refusées car le numéro de suite aura déjà été utilisé par le premier lieu d'accueil (en supposant que les deux lieux d'accueil ne coordonnent pas la numérotation de leurs attestations).

### **Qu'est-ce qu'on mentionne comme numéro de division pour une petite structure (non liée à la commune) ?**

S'il n'y a qu'un seul établissement, il n'est pas nécessaire d'utiliser le numéro de division. La zone peut rester vide.

### **Dans le cas d'une asbl qui comprend un mouvement de jeunesse (et donc qui organise des camps) et un organisme qui organise des plaines, faut-il 2 divisions différentes ?**

Vous pouvez toujours utiliser des numéros de division si ça permet d'organiser plus facilement les envois vers Belcotax pour votre organisme.

## BELCOTAX – ZIP

**Ne serait-il pas plus simple de mettre en ligne le programme permettant de faire les ZIP pour que nous ayons tous les outils au même endroit ?**

[Chercher via google, p. ex. info sur site web de Microsoft.](#)

**Si j'envoie le fichier xml zippé, est-ce qu'il y a moyen de faire des modifications après envoi ?**

Oui. [Voir aussi nos FAQ 4.3.](#)

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur comment modifier, annuler ou ajouter des fiches.

**Cet envoi par encodage peut s'ajouter à un premier envoi par zip ? (Un oubli par exemple.)**

Oui, les deux systèmes sont compatibles.

## DÉBITEUR

**Quid si les frais de garde sont payés par l'employeur ? Le parent n'a donc pas lui-même payé les frais de garde. Devons-nous délivrer une attestation au nom du parent et le parent a-t-il, dans ce cas, droit à une réduction d'impôt ?**

[Voir FAQ 3.8.1.](#) Le même principe est d'application quand les frais de garde sont payés par l'employeur qui agit au nom du débiteur.

**Quid si le débiteur est une personne morale, par exemple, l'Administration de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté Française de Belgique ? Me confirmez-vous que, dans ce cas, on est hors périmètre de l'attestation 281.86 ?**

Dans ce cas-ci, vous ne devez pas établir d'attestation. (L'attestation est obligatoire pour obtenir une réduction d'impôts pour frais de garde d'enfant. La réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant ne peut pas être appliquée à une personne morale. Une attestation en doit donc pas être établie.)

Si le parent « débiteur » repris sur l'attestation n'est pas le parent qui a l'enfant fiscalement à charge (ex. : parents cohabitants de fait : maman inscrit l'enfant, papa a l'enfant à charge fiscalement, les parents paient l'activité avec leur compte commun ou parents séparés : l'un paie la crèche, l'autre lui rembourse sa part, c'est ce dernier qui a l'enfant fiscalement à charge), que doivent faire les parents ?

[Voir FAQ 3.8.1 à 3.8.4.](#)

Si le débiteur pour la garde d'enfants est un compte commun au nom des deux parents, quel numéro de registre national dois-je communiquer ?

[Voir FAQ 3.8.4.](#)

Mais encore faut-il que l'organisme de garde sache quel parent a l'enfant à charge fiscalement.

Non. [Voir FAQ 3.8.1 à 3.8.5.](#)

L'attestation doit être faite au nom du parent ayant la charge de l'enfant sinon le logiciel n'accepte pas la demande.

[Voir FAQ 3.8.1. à 3.8.3.](#)

## DÉCLARATION

**Une fois les attestations envoyées comment peut-on savoir si les données seront bien reprises sur la déclaration des parents ? L'année dernière ce ne fut pas le cas.**

Face aux diverses dispenses octroyées pour l'année 2022 (notamment sur l'utilisation des numéros nationaux), l'Administration fiscale a décidé ne pas préremplir la déclaration fiscale vu le nombre limité attendu de fiches exploitables rentrées de manière électronique. En même temps, les fiches rentrées électroniquement étaient mises à disposition des contribuables concernés dans MyMinfin et Tax-on-Web.

Pour 2023, il en sera autrement. Nous travaillons actuellement au pré-remplissage du code de la déclaration relatif aux frais de garde d'enfants. Nous espérons ainsi atteindre notre objectif d'allègement de la charge administrative pour le citoyen dès l'année 2024 (dépenses de 2023).



## De très nombreux parents continuent à recevoir des attestations qui ne correspondent pas au nouveau modèle pour les activités 2023. Que doivent-ils faire ?

Si les parents reçoivent une attestation qui n'est pas conforme, ils doivent demander à l'organisme de garde de leur délivrer une attestation qui corresponde au [modèle obligatoire d'attestation](#) que les organismes d'accueil doivent utiliser pour toutes les activités organisées depuis le 27 janvier 2022.

À partir de cette date, les parents peuvent bénéficier de la réduction d'impôt uniquement s'ils disposent de cette attestation.

En cas de force majeure – p. ex. quand l'organisme de garde n'existe plus suite à une faillite – les parents peuvent utiliser tout moyen de preuve (attestation non conforme, factures, preuves de paiement, etc.) pour justifier les frais de garde d'enfants. L'agent taxateur qui vérifie la déclaration leur demandera éventuellement des renseignements complémentaires. Si toutes les autres [conditions](#) sont remplies et les parents fournissent les renseignements complémentaires éventuellement demandés, ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt.

## DISPENSE

### Jusqu'à quelle date la dispense est-elle possible pour les petites ASBL ?

En application de l'article 323/2 § 2 du CIR 92, l'Administration prévoit explicitement que les organismes de garde sont dispensés de l'obligation annuelle de rentrée électronique aussi longtemps qu'ils ne disposent pas des moyens informatiques nécessaires pour remplir cette obligation. Voir aussi [FAQ 2.7](#).

## DIVERS

Les gardes du midi sont-elles déductibles ? Etant donné qu'elles ne font pas parties du décret ATL ?

Oui, les gardes du midi sont déductibles. Voir la [circulaire n° Ci.RH.26/575.199 \(AFER 31/2006\) du 20.07.2006](#), point 24, et l'exemple dans la [FAQ 3.9.4](#).

L'entreprise CIVADIS, qui fournit des solutions informatiques à nombre de Communes, CPAS, ... l'entreprise QUICKSCHOOL qui fournit un programme de réservation de stages, activités, ... qui seront déductibles fiscalement dès lors que l'organisme organisateur est certifié par l'ONE par exemple, ont-elles été averties de votre webinaire, de telle manière qu'elles puissent implémenter leurs solutions pour répondre à l'envoi sans bug via Belcotax-on-web ?

Il y avait des représentants de CIVADIS parmi les participants du webinaire.

**Une commune est-elle une personne morale ou physique ?**

Personne morale de droit public.

## NUMÉRO DE REGISTRE NATIONAL (N.N.)

**Comment faire pour les parents étrangers (travailleurs transfrontaliers, etc.) qui n'ont pas de numéro national belge ?**

Lorsqu'il s'agit d'identifier des personnes physiques qui ne sont pas enregistrées au Registre national (p. ex. parents qui ont leur domicile à l'étranger, travailleurs transfrontaliers), ce sera le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (numéro BIS) qui sera demandé.

Voir aussi [FAQ 3.8.9](#).

**Que faire si les parents ne répondent pas notre demande ou refusent même de communiquer leur numéro de registre national ou celui de l'enfant ? Peut-on quand même établir une attestation et transmettre les données électroniquement ?**

L'organisme de garde a l'obligation de demander le numéro national.

Si l'organisme de garde n'est pas en mesure de contacter les parents et / ou ne reçoit pas de réponse, l'Administration fait encore preuve de souplesse pour l'exercice 2024 (revenus 2023) pour l'établissement des attestations fiscales et l'envoi électronique des données sans mention du numéro national.

Par conséquent, les organismes de garde peuvent, quand s'ils ne sont pas en mesure d'obtenir le numéro national, toujours établir une attestation fiscale pour 2023 (en utilisant le [modèle obligatoire](#)) pour les frais de garde payés en 2023. Dans ce cas-ci, l'envoi électronique via Belcotax-on-web sera possible (il n'y aura pas de blocage technique). Les parents pourront bénéficier de la réduction d'impôt pour garde d'enfant avec cette attestation fiscale sans N.N. si les autres [conditions](#) sont remplies.

Toutefois, cette souplesse administrative vise à faciliter la transition vers le nouveau système et ne sera probablement pas perpétuelle.

Si les parents expriment un refus de principe concernant la transmission des renseignements

demandés (dont le numéro national), vous ne pouvez pas délivrer une attestation valable. Sans attestation, les parents ne pourront pas avoir la réduction d'impôt.

*Exemple 1 :*

Julie, née le 05.12.2013, va à l'école primaire. L'école primaire propose aux parents une garde avant et après l'école.

Accueil après l'école du 01.01.2023 jusqu'au 30.06.2023 inclus. En 2023, la mère paie le montant dû. L'école n'a pas demandé à la mère de communiquer son N.N. La famille déménage en juillet 2023.

Lorsque l'école primaire remplit les attestations pour l'année 2023, elle se rend compte du fait qu'elle n'a pas connaissance du N.N. du débiteur (de la mère de Julie). L'école ne réussit pas à prendre contact avec la mère.

L'école va établir l'attestation fiscale en indiquant uniquement le nom, prénom, et l'adresse de la mère (débiteur), sans mentionner le N.N. L'école envoie également les données électroniquement via Belcotax-on-web. L'absence du N.N. ne bloque pas la soumission électronique des données.

La mère de Julie pourra bénéficier de la réduction d'impôt.

*Exemple 2 :*

Emma, née le 07.05.2014, va à l'école primaire. L'école primaire propose aux parents une garde avant et après l'école.

Accueil après l'école du 01.01.2023 jusqu'au 30.06.2023 inclus. En 2023, le père paie le montant dû. L'école a demandé à tous les parents de communiquer le N.N. du débiteur à renseigner sur l'attestation fiscale. Malgré la demande de l'école, le père ne répond pas.

L'école va établir l'attestation fiscale en indiquant uniquement le nom, prénom, et l'adresse du père (débiteur), sans mentionner le N.N. L'école envoie également les données électroniquement via Belcotax-on-web. L'absence du N.N. ne bloque pas la soumission électronique des données.

Le père de Julie pourra bénéficier de la réduction d'impôt.

*Exemple 3 :*

Thomas, née le 20.10.2016, va à l'école primaire. L'école primaire propose aux parents une garde avant et après l'école.

Accueil après l'école du 01.01.2023 jusqu'au 30.06.2023 inclus. En 2023, la mère paie le montant dû. L'école a demandé à tous les parents de communiquer le N.N. du débiteur à renseigner sur l'attestation fiscale.

La mère de Thomas informe l'école de ne pas vouloir communiquer son N.N. L'école ne pourra pas établir d'attestation fiscale, ni transmettre les données électroniquement. Sans attestation fiscale, la mère n'aura pas droit à la réduction d'impôt pour garde d'enfant.

## NUMÉRO D'ORDRE

**Le numéro de fiche doit-il être continu d'année en année ou bien est-il réinitialisé après chaque année de déclaration ?**

Il doit être réinitialisé après chaque année.

**Le numéro d'ordre est-il obligatoire ? Il fait référence à quoi ?**

[Voir brochure "Comment compléter l'attestation ?" > 3.1 Numéro d'ordre de l'attestation \(p. 8\)](#)

## ORGANISME DE GARDE – DÉLIVRANCE D'ATTESTATION

**Des organismes de garde ne donnent pas d'attestation alors qu'ils semblent être dans les conditions pour le faire. Certains indiquent y renoncer en raison de la charge que cela génère. Les parents ne bénéficient alors pas de la réduction d'impôt. Que peuvent faire les parents dans ce cas ?**

Les parents doivent demander une attestation à l'organisme de garde. Sans attestation, ils ne pourront pas avoir la réduction d'impôt. Voir aussi le site web du SPF Finances : « À quelles conditions puis-je bénéficier de la réduction d'impôt pour garde d'enfants ? » > « [Vous devez disposer d'une attestation délivrée par l'organisme d'accueil.](#) »

**Concernant les activités pour lesquelles nous devons fournir des attestations de garde, de nombreux parents nous demandent pourquoi nous n'en délivrons pas pour nos activités hebdomadaires (= cours durant la semaine après l'école auxquels les enfants sont inscrits pour l'année) mais uniquement pour nos stages durant les vacances scolaires.**

Les cotisations des associations (comme les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse...) ne sont pas considérées comme des frais de garde. Cela signifie que les activités qui font partie du fonctionnement normal du club ou de l'association et qui sont couvertes par la cotisation, telles que les séances d'entraînement, les tournois, les réunions ordinaires du samedi ou du dimanche des mouvements de jeunesse... ne sont pas considérées comme de la garde d'enfant. (Voir p. 14 de la [brochure « Comment compléter l'attestation »](#) sur [notre site web](#).)

## ORGANISME DE GARDE ET / OU CERTIFICATEUR CEC

Je travaille pour l'ADEPS, Administration des Sports de la Communauté Française de Belgique.  
Quand un enfant suit un stage au sein d'un centre sportif ADEPS, quel est l'organisme de garde officiel ?

La Communauté Française de Belgique ?

L'ADEPS ?

Le centre sportif ?

[S'il s'agit d'un centre sportif ADEPS pur, voir FAQ 3.7.3.](#)

**Bibliothèque de Rouvroy : nous organisons des animations pour les enfants pendant les périodes de congés de 15 jours. Les enfants participent à une animation qui dure une matinée à 8€. Est-ce nécessaire de faire des fiches 281.86. ?**

Pour que les parents puissent bénéficier d'une réduction d'impôt, certaines [conditions](#) doivent être remplies. Entre autres, les parents doivent disposer d'une attestation délivrée par l'organisme d'accueil. Voir aussi FAQ [3.7.1](#) et [3.7.2](#).

**Comment savoir si l'asbl est autorisée à établir des attestations pour les stages qu'elle organise ?**

Voir site du SPF Finances avec [un résumé](#), un lien vers une [liste non exhaustive](#) et un lien vers les [pouvoirs organisateurs](#) à contacter en cas de question.

**Comment savoir si on est repris dans les organismes de garde certificateurs ?**

Voir site du SPF Finances avec [un résumé](#), un lien vers une [liste non exhaustive](#) et un lien vers les [pouvoirs organisateurs](#) à contacter en cas de question.

Pour les écoles et les communes, voir aussi [FAQ 3.7.3](#).

**Quel est le certificateur pour un CEC centre d'expression et de créativité ? La fédération Wallonie Bruxelles suffit ou il faut le service ?**

Voir [FAQ 3.7.1](#) et [3.7.2](#).

La procédure pour obtenir l'autorisation, agrément, etc., est donc de la compétence de l'organisme certificateur et non du SPF Finances. En cas de sérieux doute relatif à la condition d'autorisation, de reconnaissance, de subside, de contrôle ou de surveillance, les demandes de renseignements doivent être adressées selon le cas à l'une des institutions reprises dans le lien suivant : [Liens utiles | SPF Finances \(belgium.be\)](#).